LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE DE MORATOIRE POUR CE QUI EST DE LA POURSUITE DE MANIFESTANTS AUTOCHTONES

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il doit certainement être au courant du jugement par lequel la Cour provinciale terre-neuvienne a acquitté quatre manifestants innus des accusations portées par la Couronne. Je voudrais demander au premier ministre si le gouvernement veut s'engager aujourd'hui à ne pas faire appel de la décision du tribunal provincial, à abandonner les poursuites contre les autres manifestants, à imposer un moratoire sur les essais en vol à basse altitude et à conclure avec les Innus l'arrangement recommandé par le jugement.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je crois savoir que le magistrat ayant rendu sa décision, l'initiative revient maintenant aux pouvoirs provinciaux, qui ont la charge de l'administration de la justice sur le territoire de la province de Terre-Neuve et du Labrador. Je crois savoir qu'il appartiendrait aux procureurs publics de la région d'agir en tenant compte des conseils qu'ils vont donner, je suppose, à la Couronne.

LES VOLS MILITAIRES À BASSE ALTITUDE

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Voici l'occasion pour le gouvernement fédéral de faire preuve d'initiative. Nous savons tous que les poursuites ont été entamées à la suite d'une plainte déposée par le ministère de la Défense nationale. Il s'agit d'une base des forces armées canadiennes. Les vols à basse altitude s'y effectuent par application d'une politique fédérale canadienne. Il est temps que le premier ministre assume ses responsabilités en la matière et qu'il réponde aux questions que je lui ai posées aujourd'hui en Chambre. Nous savons par ailleurs que le ministre de la Défense nationale assiste à Bruxelles à une réunion d'un groupe de planification de l'O-TAN. Le premier ministre ne voit-il pas là l'occasion de donner instructions à ce ministre d'informer nos alliés de l'OTAN que rien ne va plus, que les essais en vol à basse altitude sont devenus intolérables chez nous?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon honorable collègue m'interroge au sujet de l'administration de la justice. Ce que sa deuxième question donne à entendre c'est qu'il faudrait intervenir et tenter d'ordonner au procureur général de Terre-Neuve et du Labrador de faire telle ou telle chose. Il est bien évident que cela ne se fait pas dans l'administration de la justice. En ce qui concerne l'OTAN ou les vols à basse altitude, il s'agit de tout autre chose. Cela va se régler par des voies entièrement différentes.

Questions orales

• (1500)

Le but cherché c'est évidemment la justice et l'équité pour les autochtones du Labrador, ainsi que la croissance économique et l'expansion pour les gens qui ont besoin de travailler au Labrador. Voilà ce que nous cherchons à réaliser.

LES RÉGIMES ENREGISTRÉS D'ÉPARGNE-RETRAITE

ON DEMANDE UNE GARANTIE AUX TERMES DE LA LOI

M. J.W. Bird (Fredericton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Consommateurs et des Sociétés.

Comme beaucoup de députés le savent, le créancier ne peut pas présenter de réclamation pour mettre la main sur les épargnes investies dans un régime enregistré et administré pas une société d'assurances. Sauf erreur, c'est conforme aux dispositions législatives sur l'assurance. Cependant, en cas de faillite ou d'incident de nature similaire, il peut faire saisir l'argent placé dans un régime enregistré d'épargne-retraite administré autrement, par une société de fiducie, par exemple.

Beaucoup de Canadiens considèrent les REER comme le mode ultime d'épargne. C'est pourquoi la sécurité de leurs revenus de retraite ne devrait pas être en jeu, quelles que soient leurs autres obligations financières.

Quand le ministère va entreprendre la réforme des lois traitant de la faillite, tel que promis dans le discours du Trône, sera-t-il sérieusement question de ne plus considérer les fonds d'un REER comme étant saisissables, de la même façon qu'ils sont protégés du créancier en vertu des dispositions législatives sur l'assurance?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre des Consommateurs et des Sociétés): Monsieur le Président. . .

- M. Boudria: Oui ou non.
- M. Valcourt: C'est à peu près tout ce qu'on peut répondre.
- M. Boudria: Je n'aurais pas pensé qu'on pouvait répondre oui et non en même temps.
- M. Valcourt: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question, car il s'agit d'un sujet important. Comme le gouvernement l'a annoncé dans le discours du Trône, nous allons modifier la Loi sur la faillite. Nous savons que beaucoup d'autres gouvernements ont déjà essayé de le faire, mais sans succès. Espérons que, forts de la collaboration de tous les députés, nous pourrons modifier, au cours de la présente législature, cette loi importante pour tous les Canadiens.